Arrêté n° 2023_DRI_T_01446

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D175 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUISERY

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, domiciliée La Petite Chize, 71440 SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 10/10/2023,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'eaux usées, sur la D175, sur le territoire de la commune de Cuisery, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16/10/2023 au 30/10/2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D175, du PR17+66 au PR17+106, sur le territoire de la commune de Cuisery. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée La Petite Chize, 71440 SAINT-VINCENT-EN-BRESSE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire · Hôtel du Département · rue de Lingendes · 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 86 00 · contact@saoneetloire71.fr · www.saoneetloire71.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cuisery, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 12/10/2023

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Viabilité
du STA du Louhannais

Guy PORTERAT